



Pas de contrat écrit et changement d'horaires

Par **Iseult**, le **07/08/2013** à **23:18**

Bonsoir,

Je travaille depuis juin 2012 à temps plein dans un institut de beauté.

Je n'ai jamais signé de contrat de travail, je suis en cdi.

Mes horaires ont toujours été les mêmes, soit 4 jours de travail par semaine (jours de repos les lundi, vendredi et dimanche).

Mon employeur m'envoie un recommandé le 1er août avec de nouveaux horaires applicables à partir du 19 août, soit 35h toujours, mais dorénavant répartis sur 5 jours (l'institut sera fermé tous les mardis et les dimanches).

Suis-je obligée d'accepter cette nouvelle répartition d'horaires sur 5 jours qui ne m'arrange pas du tout étant donné la distance entre ma résidence et mon lieu de travail (130 kms aller/retour) ?

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **08/08/2013** à **07:48**

Bonjour,

Le changement d'horaire ou de la répartition de l'horaire dans la semaine, n'est pas considéré comme une modification essentielle du contrat de travail. Cela relève du pouvoir de direction de l'employeur. D'autant que vous n'avez pas de contrat écrit et donc qu'aucun horaire ne peut y être précisé.

En cas de refus de votre part, l'employeur pourrait procéder au licenciement et même au licenciement pour faute grave.

Dans ce dernier cas, toutefois, en cas de contestation, il serait vérifié si la modification était vraiment nécessaire à la bonne marche de l'entreprise, sans quoi un tel licenciement pourrait être requalifié en licenciement sans cause.